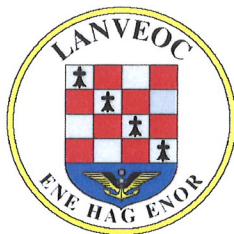


COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PONT RACLEUR ET DES LAMES DEVERSANTES DU CLARIFICATEUR DE LA STEP**

**DELEG.A4-22/25**

**Le Maire de la commune de Lanvéoc,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal charge le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant que** la STEP de la commune de LANVEOC nécessite le renouvellement du pont racleur et des lames deversantes du clarificateur,

**Considérant** le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par la Société Publique Locale Eau du Ponant, CS 30117 Guipavas, 210 boulevard François Mitterrand 29802 BREST CEDEX 9,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement du pont racleur et des lames deversantes du clarificateur de la STEP est approuvé.

**Article 2 :** Le contrat prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le contrat est conclu à prix forfaitaire sur la base du montant estimé des travaux de 45 000 € HT soit 5 505.50 € HT soit 6 606.60 € TTC  
Ces dépenses sont prévues au budget communal.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Fait à Lanvéoc, le **30.09.2022**

Le Maire,

Christine LASTENNET.

